



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 23.850

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231219-DCPT23-850-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DECISION

PORTANT PRISE EN CHARGE FINANCIERE
DE L'ESCORTE DES CONVOIS EXCEPTIONNELS

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°23/252 en date du 07 avril 2023 portant prise en charge financière de l'escorte des convois exceptionnels, rendue exécutoire le 13 avril 2023,

DECIDE

- de fixer à 55 € par véhicule, le montant concernant l'escorte des convois exceptionnels, par la Police Municipale sur le territoire de la commune.

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70878 - fonction 020 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023